

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE</b> <b>Portant délégation de fonction et de signature</b> <b>à Madame Chantal WENDLINGER</b> <b>8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

**VU** la délibération n° 2021/40 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n° 2021/41 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire,

**VU** la délibération n° 2021/42 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° 2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** l'arrêté permanent du Maire n° 2021/167 portant délégation de fonction et de signature à Madame Chantal WENDLINGER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire sur le domaine suivant : relation avec les élus,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Didier TRONEL ne souhaite plus porter la délégation « affaires patriotiques »,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner une nouvelle délégation de fonction et de signature à Madame Chantal WENDLINGER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-167 en date du 31 août 2021 portant délégation du Maire à Mme Chantal WENDLINGER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

### **Article 2 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Chantal WENDLINGER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour assurer les fonctions afférentes aux domaines suivants :

- Relation avec les élus
- Affaires patriotiques

**Article 3 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, l'adjoint délégué, Madame [nom], l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses compétences. Il lui est donné délégation de signature pour tous les documents, pièces et actes administratifs relatifs aux domaines précités dans l'article 2, **sauf pour les actes de dépenses qui devront passer par la validation de l'Adjoint au Maire aux finances.**

**Article 4 :**

La signature des pièces et actes administratifs relatifs aux domaines précités dans l'article 2 devra respecter le formalisme suivant :

**Pour le maire et par délégation****L'adjointe déléguée à la relation avec les élus et aux affaires patriotiques****Chantal WENDLINGER****Article 5 :**

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et sera publié conformément aux dispositions prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

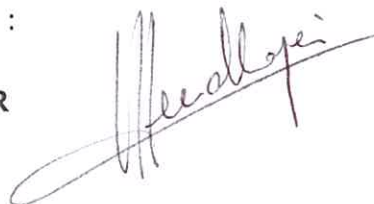
Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 janvier 2024,

**Le Maire**  
**Joëlle JÉGAT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 1<sup>er</sup> Février 2024 :

Signature de l'intéressée :

**Chantal WENDLINGER****Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.